Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260209-DCM_2026_17-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Langan

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 9 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Langan s'est réuni à la Mairie de Langan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLIVET Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/02/2026.

Présents : M. JOLIVET Thierry, Maire, Mme ABAUTRET Virginie, Mme DUPERRON Katell, M. GAUPLE Olivier, M. GUINARD Dany, M. HOUANARD Alain, M. JACQUES Emmanuel, Mme JOSSE Solange, M. LE BERRE Erwan, M. LE TENNIER Yvan, M. PAILLOUX Fabrice, M. YVANOFF Daniel

Absent(s) : Mme MENEC Camille

A été nommée secrétaire : Mme JOSSE Solange

2026/17 – Compte administratif 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Solange JOSSE, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le maire après s'être fait présenter le compte de gestion.

Monsieur le Maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Investissement :

- Dépenses : 835 002.67€
- Recettes : 818 776.77 €
- Restes à réaliser Dépenses : 227 952.54€
- Restes à réaliser Recettes : 356 660.47€

Fonctionnement :

- Dépenses : 758 874.13€
- Recettes : 906 092.98€

Il constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20260209-DCM_2026_17-DE

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le compte administratif 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/02/2026
Le Maire
Thierry JOLIVET